

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59
Fax : 04 73 38 12 26

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 08 avril 2022

Étaient présents : Mesdames Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Géraldine AUBRUN, et Messieurs Michel BEURIER, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER et Frédéric VILLATTE.

Représentés : Mme Sandrine BOMBILAJ, procuration donnée à Géraldine AUBRUN, M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT procuration donnée à Géraldine AUBRUN, Mme Muriel PLANCHE procuration donnée à Jean-Michel FAURE, M. Pierre REVILLIER procuration donnée à Frédéric VILLATTE, et M. Franck VINCENT procuration donnée à Frédéric VILLATTE.

Excusés : Mme Isabelle HARRY et M. Maxime DENIS

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. **Renouvellement de la convention RASED (Réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne).**
2. **Vote des taux d'imposition 2022.**
3. **Vote des budgets primitifs 2022 : Commune, Location de Salle.**
4. **Caisse des Dépôts : autorisation de réaménagement contrat de prêt initialement contracté.**
5. **Attribution de subvention : Comité d'Animation, Les Artistes en Herbe.**
6. **Questions diverses.**

A l'invitation de Monsieur le Maire, le bureau du nouveau Comité d'Animation est venu présenter le programme mis en place pour l'année 2022.

1. **Renouvellement de la convention RASED (Réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne).**

Monsieur VILLATTE Frédéric informe que la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 32 écoles et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes nos écoles.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019. Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gèrera les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes doivent contribuer à hauteur de 1 euro par enfant scolarisé sur leur commune.

La Commune de Riom est chargée par convention de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'IEN chaque année

sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la

Commune de Riom les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Il convient de renouveler la convention mise en place en 2019 définissant les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté. Les élus sont invités à :

- autoriser les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté
- autoriser le renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté et la signature de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention et charge M. le Maire de l'application de la présente délibération.

2. Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2022 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

M. le Maire informe que la dotation forfaitaire subie une baisse continue depuis 2014. Elle est passée de 39744 € en 2013 à 8949 € en 2022 soit une perte nette de près de 30000 € en 9 ans. Par rapport à 2021 elle baisse de -21,4%. Les charges continuent à progresser de façon mécanique concernant le personnel et surtout de façon exponentielle pour celles à caractère général qui comprennent le gaz, l'essence et l'électricité. L'impact budgétaire pour 2022 est estimé à environ +40% rien que sur l'énergie. Pour faire face à notre fonctionnement courant et à nos investissements, il propose une augmentation du coefficient de variation proportionnelle de 1,042958 et présente le produit fiscal attendu pour l'année 2022 pour les taxes foncières :

	Taux de la commune 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produits fiscaux attendus
TF (bâti)	34,72	637800	221444
TF (non bâti)	62.34	34700	21632
<u>Total du produit fiscal 2022 attendu des taxes à</u>			<u>243076 €</u>
<u>taux voté</u>			

Les ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 se décomposent comme suit :

Produit attendu des taxes à taux voté : 243076 €

+

Autres taxes : 3447 €

+

FNGIR : 3051 €

-

Contribution coefficient correcteur : 71180 €

=

Montant total prévisionnel 2022 : 222780 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de voter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2022 pour les taxes foncières bâti et non bâti tels que définis ci-dessus, à savoir 34,72% pour la taxe foncière « bâti » et 62,34% pour la taxe foncière « non bâti ».

3. Vote des budgets primitifs 2022 : Commune, Location de Salle.

- Budget primitif communal 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre le budget communal de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	185 399,00 €	002 Excédent antérieur reporté fonc	93 773,79 €
012 Charges de personnel	213 216,00 €	013 Atténuation de charges	8 410,00 €
014 Atténuations de produits	7 000,00 €	042 Opérations d'ordre entre sections	3 500,00 €
022 Dépenses imprévues de fonct.	30 000,00 €	70 Produits des services	48 330,00 €
023 Virement à la sect d'investis	9 146,10 €	73 Impôts et taxes	273 702,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	2 322,00 €	74 Dotations et participations	85 790,00 €
65 Autres charges de gestion cour.	65 767,00 €	75 Autres produits gestion courante	127 766,00 €
66 Charges financières	28 700,00 €		
67 Charges exceptionnelles	0,00 €		
Total	541 550,10 €		641 271,79 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
040 Opérations d'ordre entre section	3 500,00 €	001 Solde d'exécution d'inv. reporté	108 128,90 €
10 Dotations Fonds divers réserves	0,00 €	021 Virement de la sect de fonct.	9 146,10 €
16 Remboursement d'emprunts	75 000,00 €	040 Opérations d'ordre entre section	2 322,00 €
204 Subventions d'équip versées	4 560,00 €	041 Opérations patrimoniales	1 731,00 €
21 Immobilisations corporelles	172 770,00 €	10 Dotation fonds divers réserves	54 500,00 €
23 Immobilisations en cours	294 300,00 €	13 Subventions d'investissement	169 302,00 €
		16 Emprunts et dettes assimilées	205 000,00 €
Total	550 130,00 €		550 130,00 €
TOTAL BUDGET	1 091 680,10 €		1 191 401,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022.

- Budget primitif Location de salle 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget Location de salle de l'exercice 2022 :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	71 400,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	113 369,00 €	
70 Produits des services		72 180,00 €
75 Autres produits de gestion courante		112 586,00 €
002 Report de l'exercice 2020		24 782,04 €

Total de la section de fonctionnement	184 769,00 €	209 548,04 €
Investissement	Dépenses	Recettes
	NEANT	NEANT
Total de la section d'investissement	NEANT	NEANT
TOTAL BUDGET	184 769,00 €	209 548,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le budget primitif Location de salle de l'exercice 2022.

4. Caisse des Dépôts : autorisation de réaménagement contrat de prêt initialement contracté.

La commune de Pessat-Villeneuve, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

En conséquence, l'assemblée délibérante de *la commune de Pessat-Villeneuve*, après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelée à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement du Contrat de Prêt précité.

Le Conseil :

DELIBERE

L'assemblée délibérante autorise le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'Avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions de l'Avenant se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par l'Avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, Gérard DUBOIS à signer seul l'Avenant de Réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

5. Attribution de subvention : Comité d'Animation, Les Artistes en Herbe.

Monsieur le Maire informe avoir reçu deux demandes de subvention, une des Artistes en Herbe, et la seconde du Comité d'Animation nouvellement créé.

Les Artistes en Herbe sollicitent une subvention pour l'organisation de la Chasse aux œufs. Cette manifestation s'adresse à l'ensemble des enfants de la commune.

Le Comité d'Animation sollicite une subvention à la fois pour le lancement de cette association et pour un programme complet de festivités tout au long de l'année à destination d'un très large public.

Au vue des budgets présentés par les deux associations, Monsieur le Maire propose d'attribuer : 300 € aux Artistes en Herbe et 1 500 € au Comité d'Animation de Pessat-Villeneuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association des Artistes en Herbes et une subvention de 1 500 € à l'association du Comité d'Animation de Pessat-Villeneuve.

6. Questions diverses : Néant

La séance est levée à 20h15